



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°4
24 janvier 2018

- Décisions du 22 janvier 2018 portant délégation de signature :

*hygiène et sécurité chantiers

P 2

*hygiène et sécurité personnels

P 5

*mesures temporaires

P 8

Direction territoriale Strasbourg

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 22 JANVIER 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. GUY ROUAS, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 11 septembre 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature de M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière d'hygiène et sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg et à M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

La décision du 11 septembre 2017, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 22 janvier 2018

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

- M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général
- Mme Annabella Berti, secrétaire générale adjointe
- M. Pierre Junker, chef du service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- M. Francis Golay, chef adjoint du STVE
- M. Raphaël Wisselmann, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- M. Eric Schmitt, chef adjoint de la DUT
- M. Vincent Steimer, chef adjoint de la DUT
- M. Loïc Leris, chef de l'Unité fonctionnelle (UF) Prévention Sécurité
- M. Marc Kohlbecker, chef de l'UF Logistique Moyens généraux
- M. Vincent Speisser, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- M. Marc Lebeau, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- M. Olivier Christophe, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- M. Bastien Dion, chef de l'Unité Territoriale (UT) Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier Waeckel ou M. Denis Hirschfell, ses adjoints
- M. Dominique Larose, chef de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric Bouquier, son adjoint
- Mme Magalie Meudre, cheffe de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick Ulrich, son adjoint
- M. François Didiot, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Roland Grebil, son adjoint
- M. Farid Badache, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
- Mme Florence Vallot, cheffe de l'UF Maintenance
- M. Marc Ulrich, chef du Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg par interim
- M. Jean-Pierre Schück, chef du CMI de Mulhouse
- Mme Patricia Froger, cheffe de l'UF Budget Administration du STVE à Mulhouse

DECISION DU 22 JANVIER 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. GUY ROUAS, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(personnels)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 11 septembre 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière d'hygiène et sécurité (personnels),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg et à M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,

- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 3

La décision du 11 septembre 2017, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 22 janvier 2018

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

- M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général
- Mme Annabella Berti, secrétaire générale adjointe
- M. Pierre Junker, chef du service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- M. Francis Golay, chef adjoint du STVE
- M. Raphaël Wisselmann, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- M. Eric Schmitt, chef adjoint de la DUT
- M. Vincent Steimer, chef adjoint de la DUT
- M. Loïc Leris, chef de l'Unité fonctionnelle (UF) Prévention Sécurité
- M. Marc Kohlbecker, chef de l'UF Logistique Moyens généraux
- M. Vincent Speisser, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- M. Marc Lebeau, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- M. Olivier Christophe, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- M. Bastien Dion, chef de l'Unité Territoriale (UT) Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier Waeckel ou M. Denis Hirschfell, ses adjoints
- M. Dominique Larose, chef de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric Bouquier, son adjoint
- Mme Magalie Meudre, cheffe de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick Ulrich, son adjoint
- M. François Didiot, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Roland Grebil, son adjoint
- M. Farid Badache, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
- Mme Florence Vallot, cheffe de l'UF Maintenance
- M. Marc Ulrich, chef du Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg par interim
- M. Jean-Pierre Schück, chef du CMI de Mulhouse
- Mme Patricia Froger, cheffe de l'UF Budget Administration du STVE à Mulhouse

DECISION DU 22 JANVIER 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. GUY ROUAS, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG

- Mesures temporaires -

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,
Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 5 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à M. Guy ROUAS, directeur territorial de Strasbourg, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

- M. Guy ROUAS, directeur territorial
- M. Bruno DUFOUR, directeur territorial adjoint
- M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY, secrétaire général
- Mme Annabella BERTI, adjointe au secrétaire général et chef du pôle Management-Qualité et Chef du pôle Marché Public

- M. Pierre JUNKER, chef du service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- M. Francis GOLAY, chef adjoint du service Technique de la Voie d'Eau
- M. Jean-Laurent KISTLER, chef du service Développement (SDEV)
- M. Jérémie LEYMARIE, chef adjoint du service Développement (SDEV)
- M. Raphael WISSELMANN, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- M. Eric SCHMITT, chef adjoint de la DUT
- M. Vincent STEIMER, chef adjoint de la DUT
- Mme Olivia RENARD, chef de l'UF Exploitation
- M. Eric LEFEVRE, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- M. Vincent SPEISSER, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage Rhin 1
- M. Marc LEBEAU, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage Rhin 2
- M. Olivier CHRISTOPHE, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- Mme Florence VALLOT, chef de l'UF Maintenance
- M. Bastien DION, chef de l'UT Canal de la Marne au Rhin
- M. Dominique LAROSE, chef de l'Unité Territoriale Rhin
- Mme Magalie MEUDRE, chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace
- M. François DIDOT, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre
- M. Farid BADACHE, chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
- Mme Valérie MEYER, chef de l'UF Développement Transports et Tourisme
- Mme Laure MAUNY, chef de l'UF Communication
- M. Jean-Luc FONTAINE, chef de l'UF Bâtiments-Domaine
- M. Loic LERIS, chef de l'UF Prévention Sécurité
- M. Nicolas AMBROISE, chef de l'UF Informatique
- M. Richard VALLE, chef de l'UF Ressources Humaines
- M. Gilles STEYERT, chef de l'UF Affaires Juridiques
- M. Marc KOHLBECKER, chef de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- Mme Isabelle DUNIS, chef de l'UF Centre de Services Partagés (CSP)

Article 2

La décision du 5 janvier 2018, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 22 janvier 2018

Le directeur général

Signé

Thierry GUIMBAUD